



RÉUNION PUBLIQUE







Géomètre-expert

Ingénierie en infrastructures



04 mars 2023

Concertation Publique



SOMMAIRE



- 1. Qu'est-ce qu'un PLU?
- 2. Contexte des procédures
- 3. Synthèse du diagnostic
- 4. Les orientations du P.A.D.D.
- 5. Le zonage règlementaire
- 6. Le règlement écrit d'urbanisme
- 7. Les O.A.P.





1. QU'EST-CE QU'UN P.L.U. ?



Un document d'urbanisme stratégique

Établi à l'échelle du territoire de la commune, il va constituer un cadre de référence pour les prochaines années.

Il va exprimer les choix retenus en faveur du développement du territoire mais aussi en faveur de sa préservation.

Il est fondé sur l'intérêt général et vise à satisfaire les besoins de la population sans compromettre les générations futures, dans le respect des principes fondamentaux définis par le code de l'urbanisme :
Équilibre entre le développement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels, diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat, respect de l'environnement.

Un document d'urbanisme opérationnel

Il définit toujours le droit des sols par un règlement (graphique et écrit), mais il va aussi exprimer des orientations d'aménagement et de programmation sur certains secteurs communaux. Un document d'urbanisme juridique

Le contenu du dossier de PLU et les procédures engagées à son encontre sont encadrés par le code de l'urbanisme mais aussi par le code de l'environnement.

Il doit être compatible avec des documents dits « supra-communaux ».

Qu'en est-il de la carte communale ?

Le territoire de Fresne-lès-Reims est aujourd'hui couvert par une carte communale depuis 2009. Cette carte continue à s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur du futur Plan Local d'Urbanisme.



1. QU'EST-CE QU'UN P.L.U. ?



Composition synthétique du dossier de PLU:

Equipements Resources
Nuisances Cologie
Risques Cologie
Sécurité Habitat Profèt Culture
Sécurité Habitat Profèt Sols
Culture Tro Sols
Santé Social Foncier Social Foncier
Logement Architecture
Urbanisme

Rapport de présentation environnemental

<u>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</u> PADD = Projet de territoire

Orientations
d'Aménagement et de
Programmation (OAP)

Document graphique « Zonage » et règlement écrit

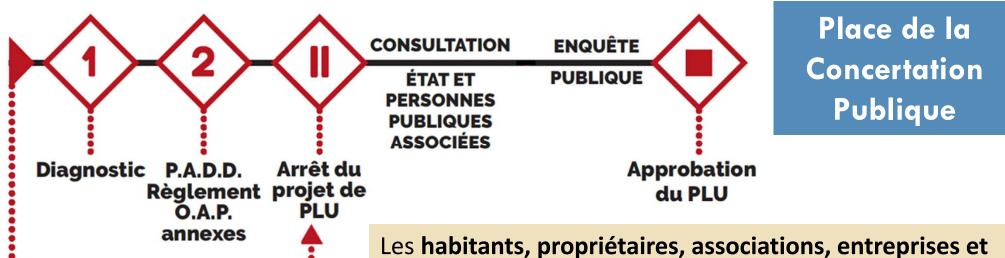
Annexes



CONCERTATION PUBLIQUE •

1. QU'EST-CE QU'UN P.L.U. ?





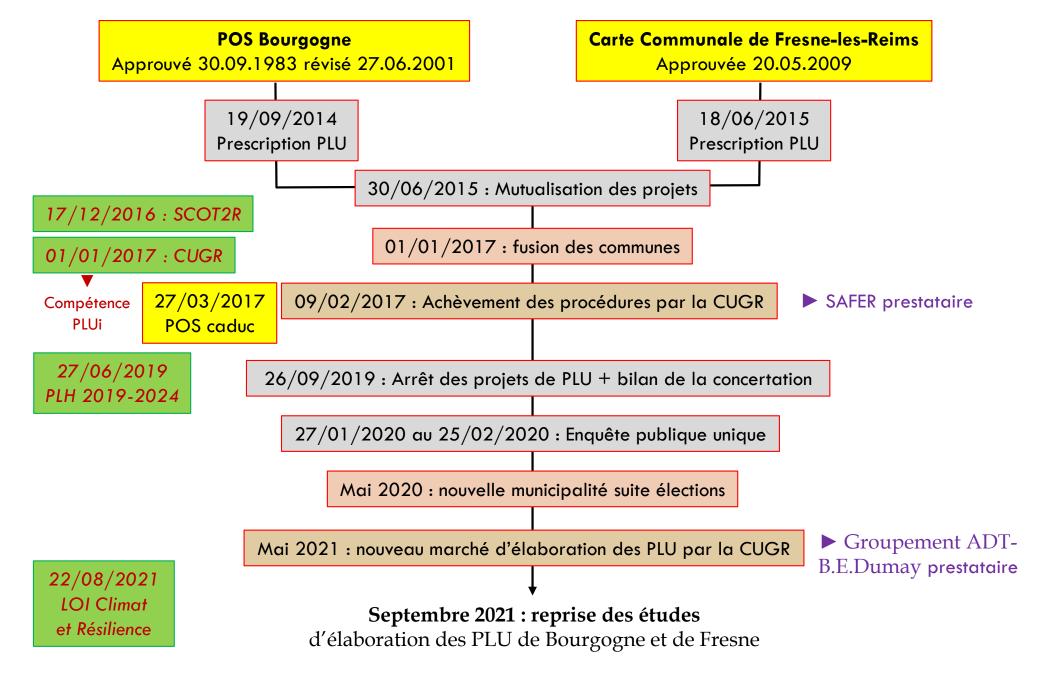
Les habitants, propriétaires, associations, entreprises et acteurs locaux, présents sur la commune, peuvent participer à la réflexion, donner leur avis, dans le cadre de la concertation publique préalable et en phase finale, lors de l'enquête publique.

Registre papier en mairie de Bourgogne Fresne + possibilité de transmettre des observations sur le site internet du Grand Reims (https://www.grandreims.fr) ou via la mairie de Bourgogne-Fresne
 Documents d'études disponibles en mairie et sur le site internet du Grand Reims
 Rendez-vous pris par les élus de Bourgogne-Fresne (propriétaires, entreprises, investisseurs...) depuis l'engagement des procédures













14/06/2021 : Engagement des études et reprise de la concertation publique
04/04/2022 : 1 ^{ère} réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA)
26/08/2022: Débat sur les orientations générales du PADD (conseil municipal)
17/11/2022: Débat sur les orientations générales du PADD (conseil com. CUGR)
10/02/2023 : 2 ^{ème} réunion PPA
04/03/2023 : Réunion publique
02/05/2023 : Validation des projets de PLU (conseil municipal)
29/06/2023 : Arrêt des projets (conseil com. CUGR)
Juillet 2023 : Notification des projets aux PPA + CDPENAF + MRAe
Décembre 2023 : Enquête publique
Mars/Juin 2024 : Approbation des PLU







Urbanisme & environnement Ingénierie en infrastructures Géomètre-expert

Projet politique

- . **PADD** : tracé déviation, cadre pour nouvelles activités, préservation de la ressource en eau...
- . **Règlement écrit** : zones agricoles, harmonisation des règles, changement de destination, esthétisme attendu dans le bourg
- . **Règlement graphique** : équipements publics, zonage spécifique zones humides, harmonisation
- **. OAP** : OAP plus précises pour les zones 1AU, adaptation aux projets en cours

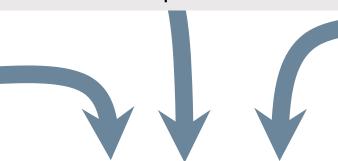
Avis émis sur les projets arrêtés en 2019

- . Avis des Personnes Publiques Associées
- . Avis Commissaire enquêteur

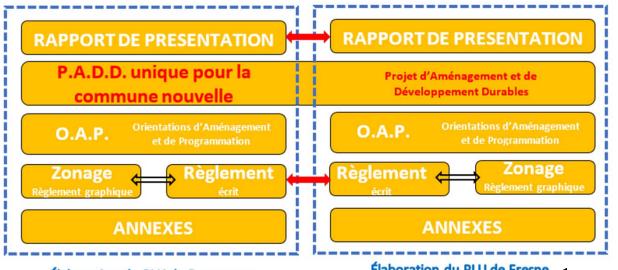
Nouveau cadre règlementaire

. Loi ASAP et décrets : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

. Loi Climat et Résilience : mesures d'application immédiate et mesures d'application progressive



Adaptation des projets de PLU arrêtés en 2019



Périmètre Délimité des Abords

Élaboration du PLU de Bourgogne

Élaboration du PLU de Fresne Abrogation de la carte communale



2. CONTEXTE DES PROCÉDURES Urbanis





Les objectifs initiaux

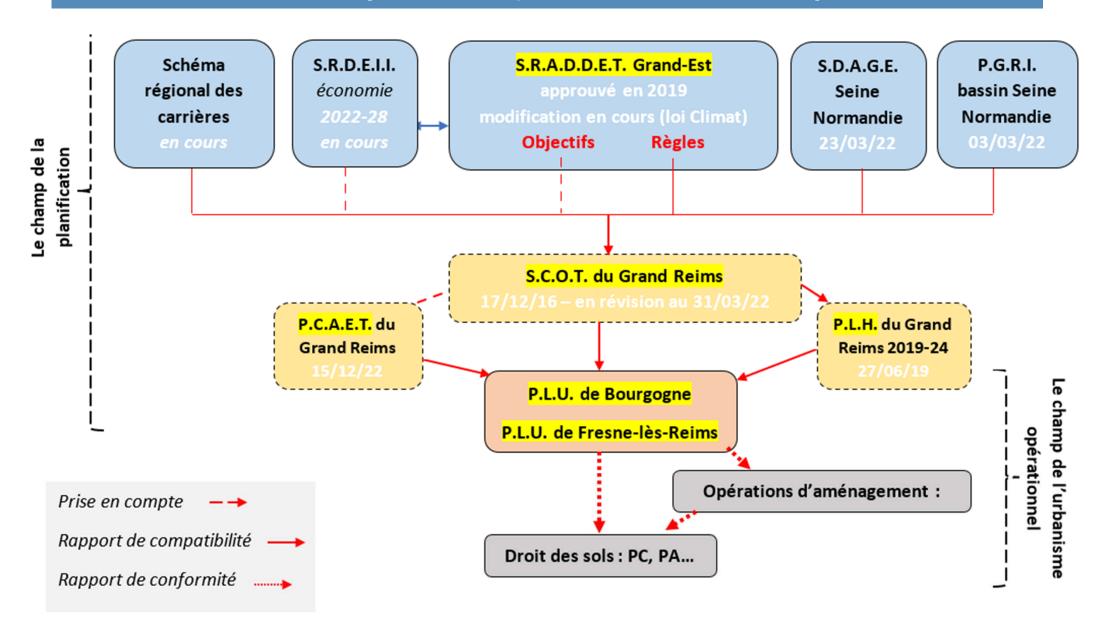
Habitat / urbanisation	Transports
☐ Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution	Améliorer l'organisation des différentes formes
démographique et l'étalement urbain	et échelles de déplacement
☐ Favoriser un développement équilibré et maîtrisé	Améliorer l'accessibilité du territoire en
☐ Encourager la diversité de l'habitat, privilégier	diversifiant les modes de transports alternatifs à
la mixité urbaine et sociale	la voiture, en développant les liaisons douces
☐ Conforter et valoriser le centre-village	☐ Sécuriser les déplacements, les accès et les
Recomposer le tissu urbain, redéfinir l'affectation	dessertes
des sols, les zones urbanisables	Gérer les problèmes de stationnement
☐ Prendre en compte les besoins liés aux	Prendre en compte le projet de déviation
équipements collectifs futurs	Économie
☐ Prendre en compte les contraintes de réseaux	☐ Compléter l'offre commerciale et artisanale et
Environnement / cadre de vie / Patrimoine	accompagner le développement
☐ Protéger et valoriser les espaces naturels,	L'installation d'activité ne doit pas entrainer de
préserver les zones humides, la ressource en eau	dénaturation du paysage, d'augmentation du
☐ Préserver l'activité agricole, les terres agricoles	trafic au sein des zones habitées ou de préjudice
tout en règlementant les activités	(visuel, sonore, olfactif, écologique)
☐ Concourir à un développement urbain	Objectifs supra-communaux
respectueux de l'environnement / cadre de vie	☐ Mise en compatibilité avec le SCoT, le PLH et les
☐ Identifier et tenir compte des éléments	nouvelles règlementations nationales
remarquables du patrimoine bâti et naturel	Autres
☐ Favoriser la qualité architecturale	☐ Harmoniser les règles entre les 2 PLU







Le P.L.U., un document qui doit intégrer des orientations supra-communales

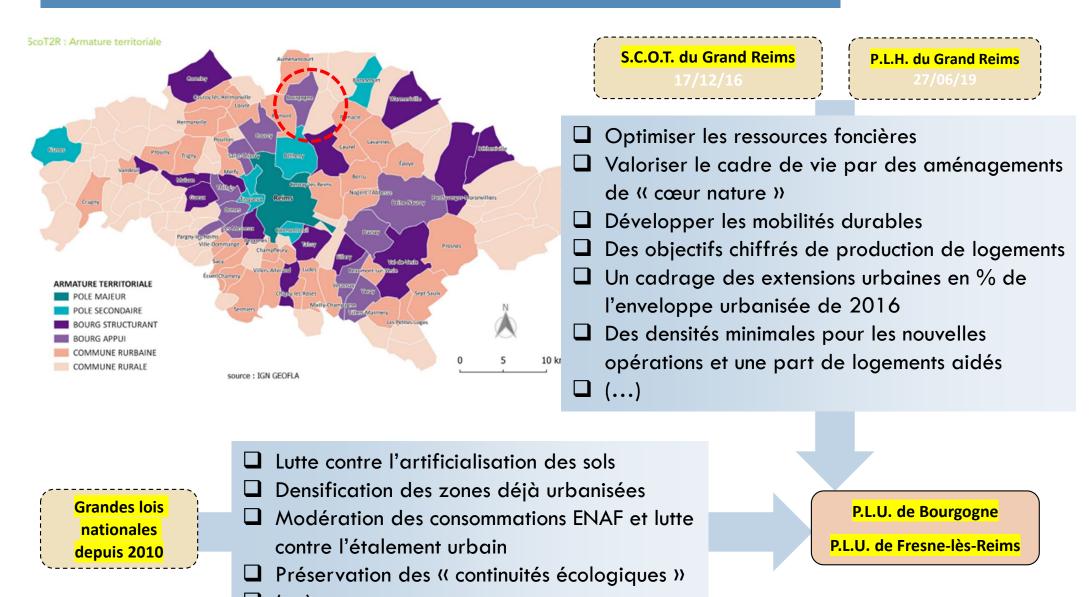








Quelques exemples d'orientations qui s'imposent aux P.L.U.



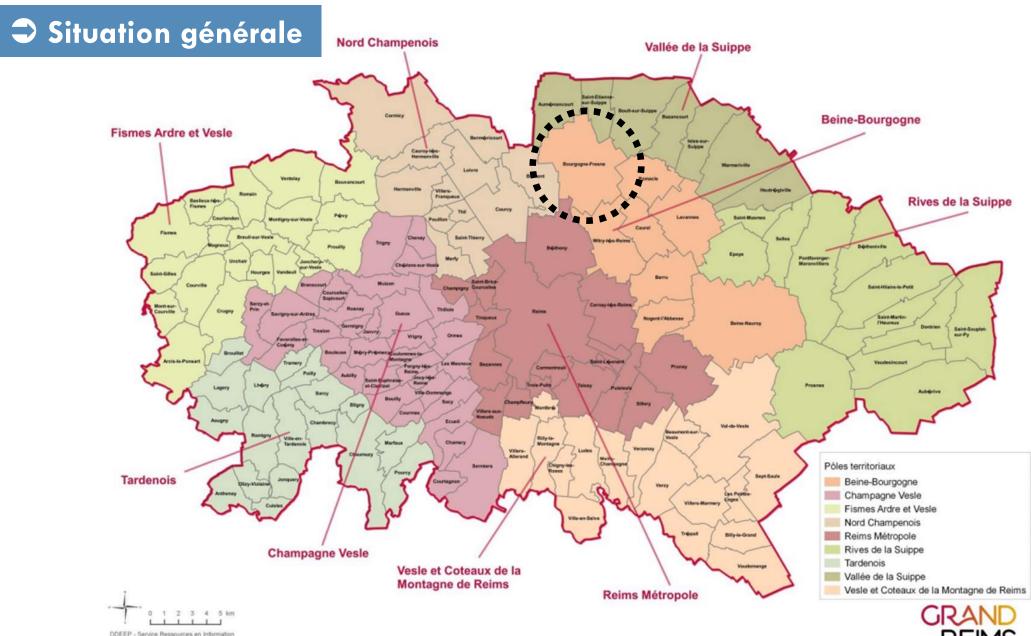


www.grandreims.fr

3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



COMMUNAUTÉ URBAINE





Données OCS-GE2 Grand E

13-Activités économiques

des réseaux de transport 15-Espaces verts urbains

22-Cultures permanentes

23-Autres zones agricoles

41-Milieux humides

51-Surfaces en eau

31-Forêts

16-Espaces en mutation 21-Terres arables

Niv.2 - 2019

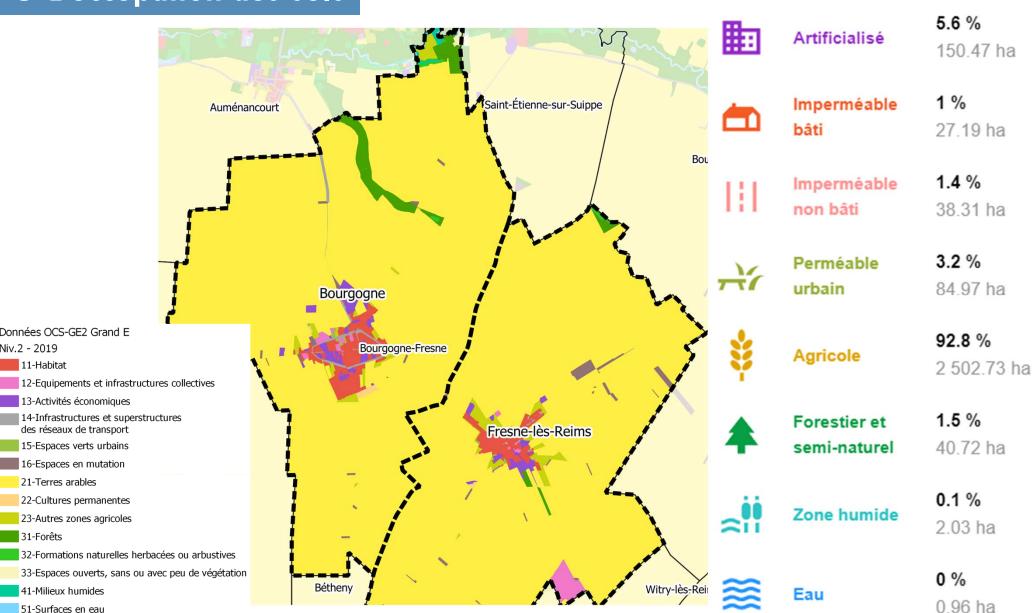
11-Habitat

3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



2019

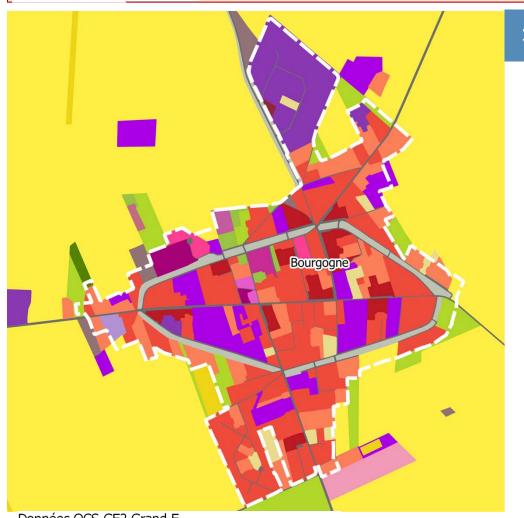


















Niv.4 - 2019

1112-Bâti continu aéré

1123-Bâti individuel dense

1124-Bâti individuel lâche

1130-Bâti isolé en zone agricole ou naturelle

1140-Espaces libres en milieu urbain

1211-Emprises scolaires et universitaires

1212-Emprises hospitalières

1213-Equipements sportifs et de loisirs, campings

1214-Cimetières

1215-Autres équipements collectifs

1220-Equipements eau, énergies, T.I.C. et déchets

1313-Emprises d'activité à dominante mixte ou tertiaire

1330-Exploitations agricoles

1412-Emprise réseau routier

1413-Espaces associés aux réseaux routiers et ferrés

1510-Espaces verts urbains

1610-Espaces en transition

2110-Cultures annuelles et pluri-annuelles

2120-Cultures spécifiques

2221-Vergers traditionnels

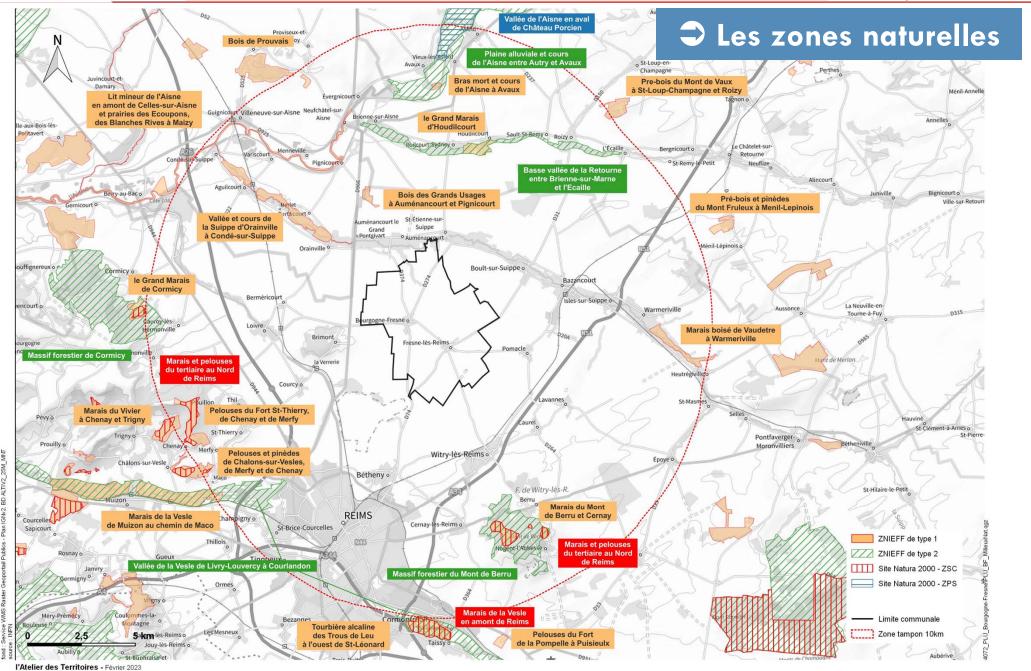
2222-Vergers intensifs

2310-Prairies, friches et délaissés agricoles

2320-Bosquets et haies

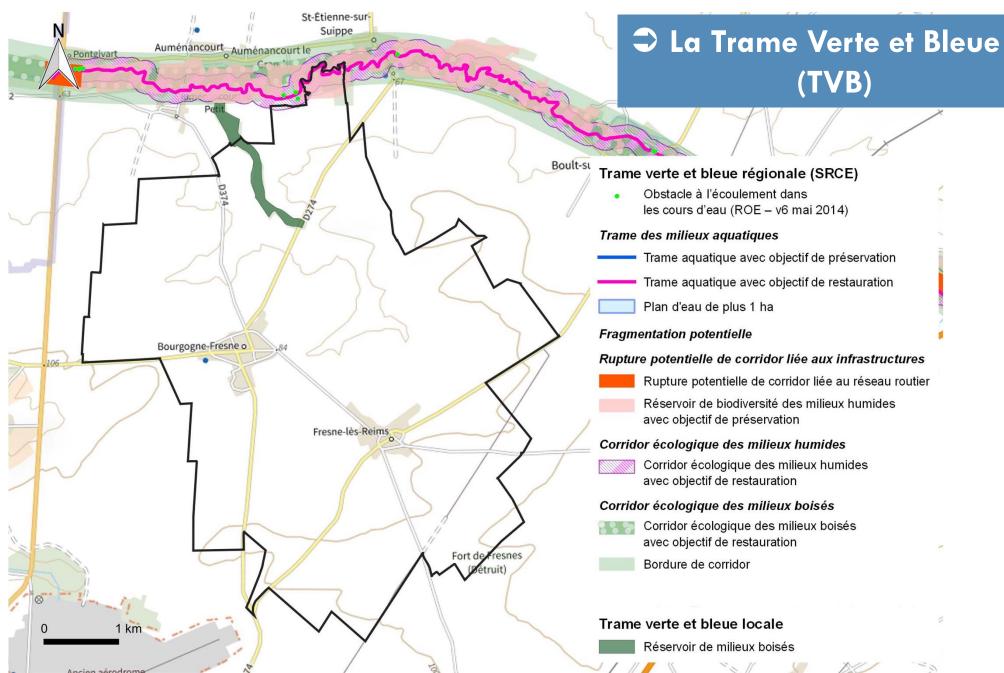












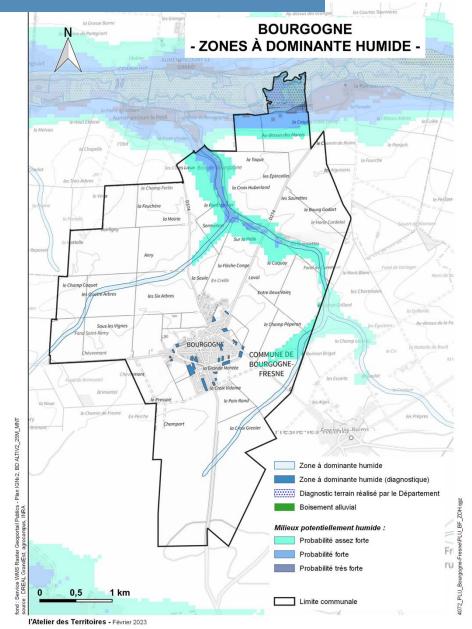


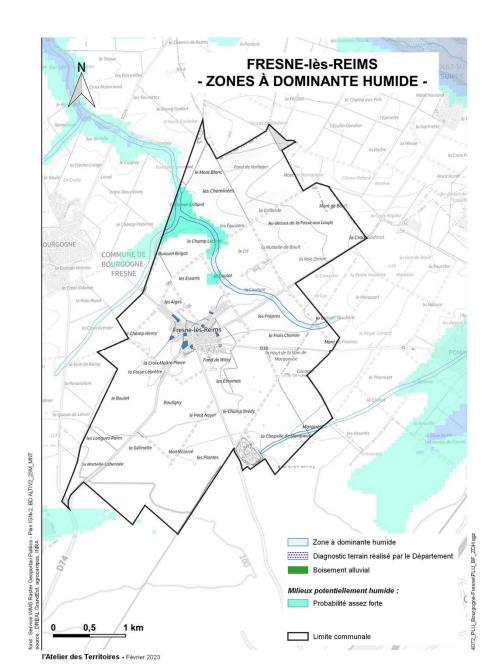


Géomètre-expert



Les zones humides

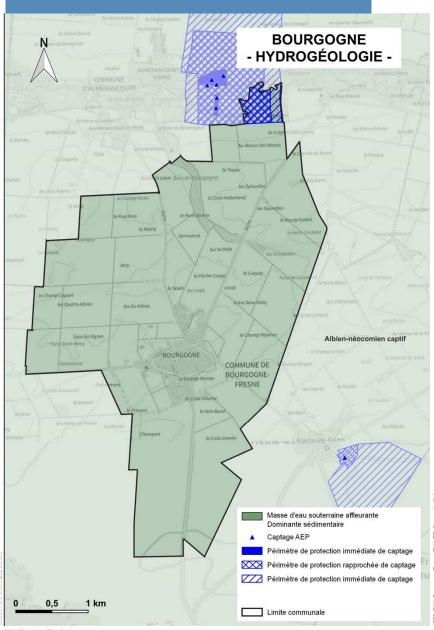


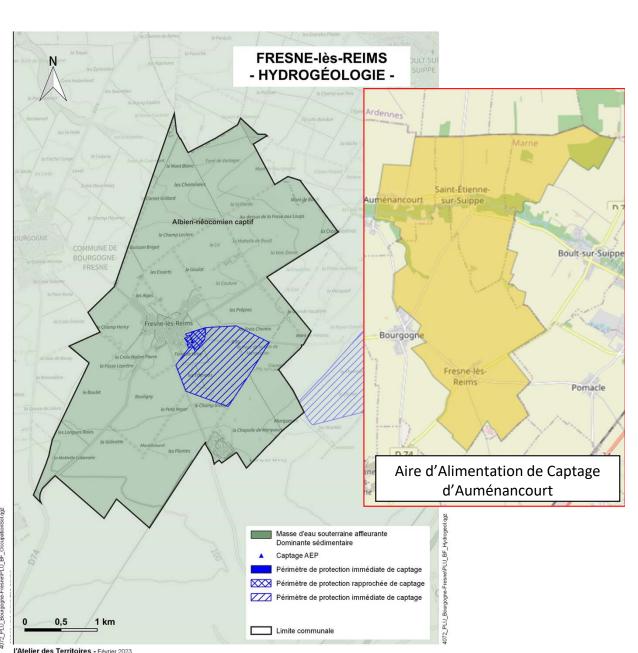








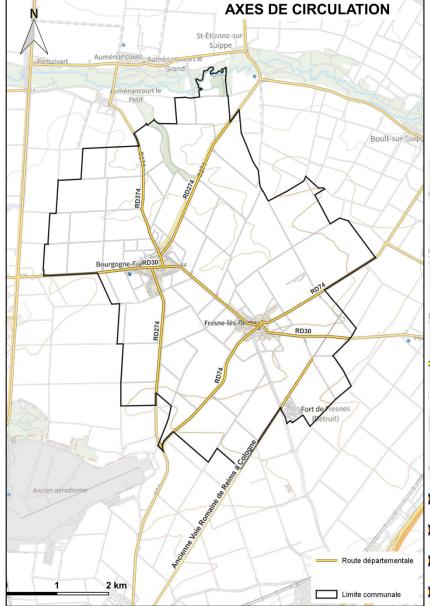








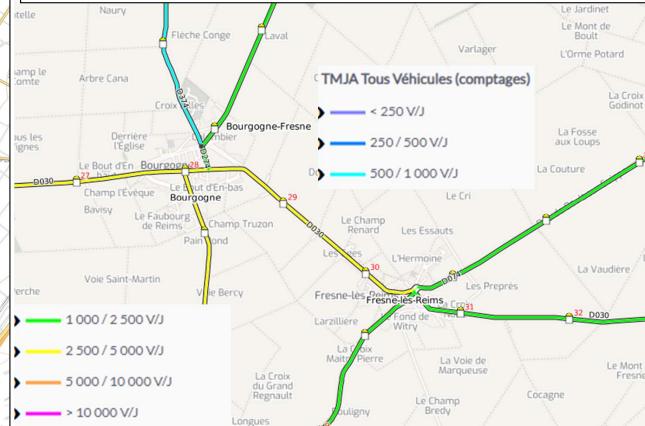




Marges de recul d'urbanisation du Département :

BOURGOGNE

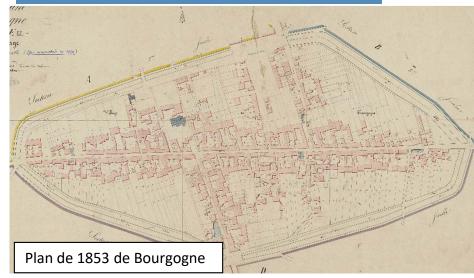
- ✓ RD30 + RD274 sud de Bourgogne : 35m/ axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe de la chaussée pour les autres bâtiments
- ✓ RD274 Nord de Bourgogne : 25m/ axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe de la chaussée pour les autres bâtiments
- ✓ RD374 : 15m/axe de la chaussée pour les habitations et les autres bâtiments **FRESNE**
- ✓ RD30 Ouest de Fresne : 35m/ axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe de la chaussée pour les autres bâtiments
- ✓ RD30 Est de Fresnes + rajouter RD 74: 25m/ axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe de la chaussée pour les autres bâtiments













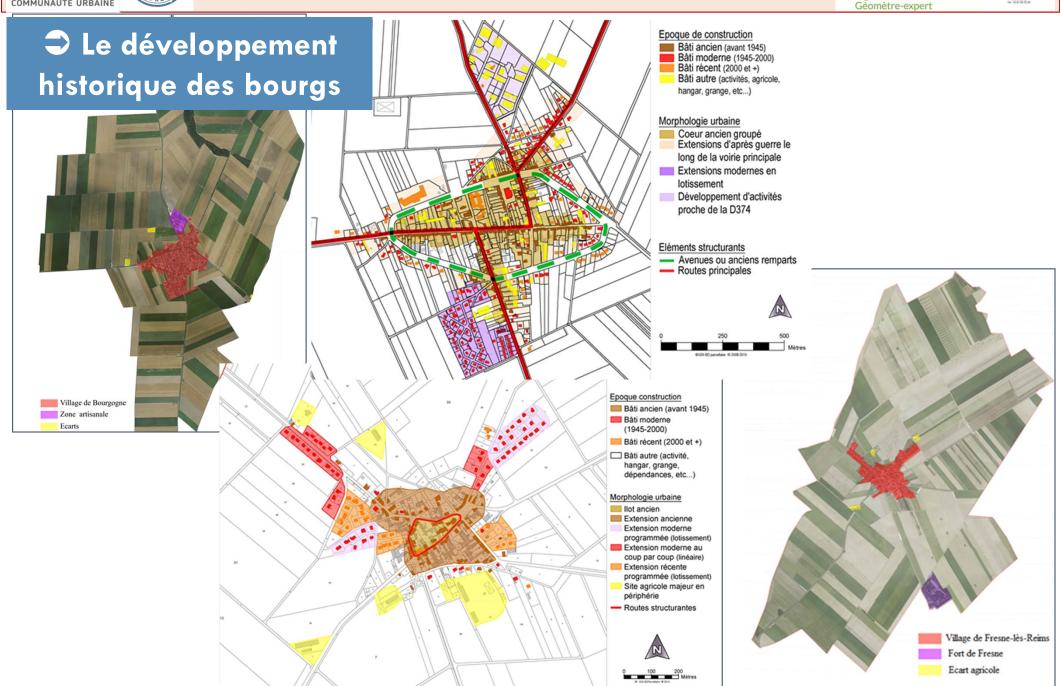
















Quelques développements récents de l'urbanisation









→ Le patrimoine protégé

Légende

- Monument historique classé
- Monument historique inscrit
- Abords de monument historique
- Périmètre de protection de rayon 500m

BOURGOGNE-FRESNE

Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Bourgogne, classée monument historique, le 18 avril 1921.





Mausolée de Bourgogne, en totalité, son mur de clôture avec sa grille et son fossé maçonné, inscrit monument historique, le 24 avril 2020.















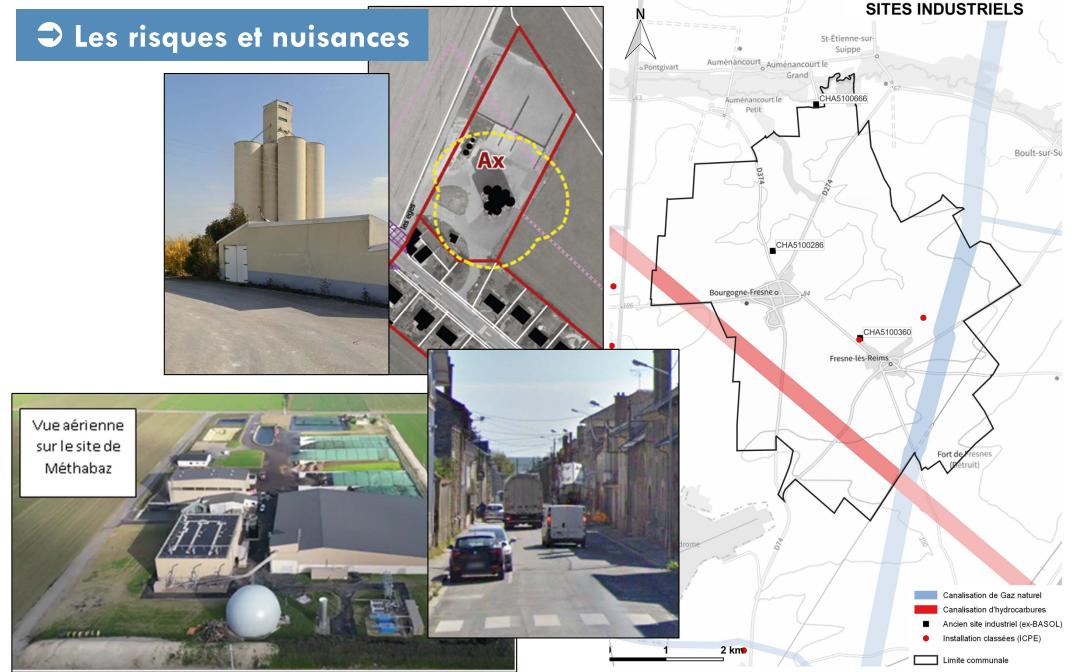


Quelques éléments « discordants »



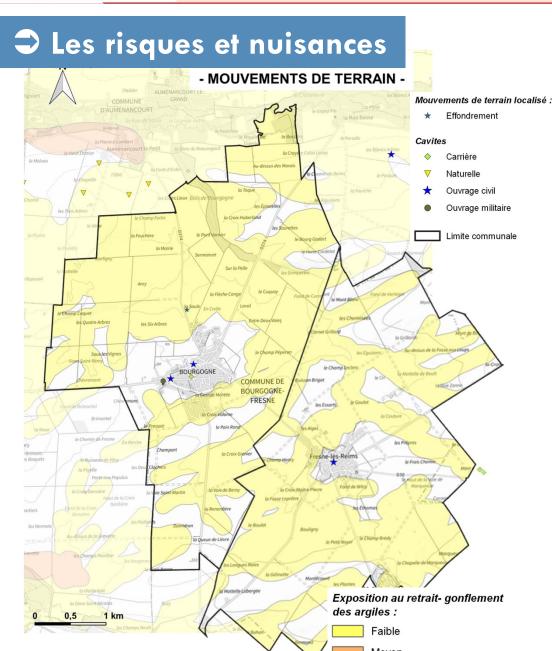


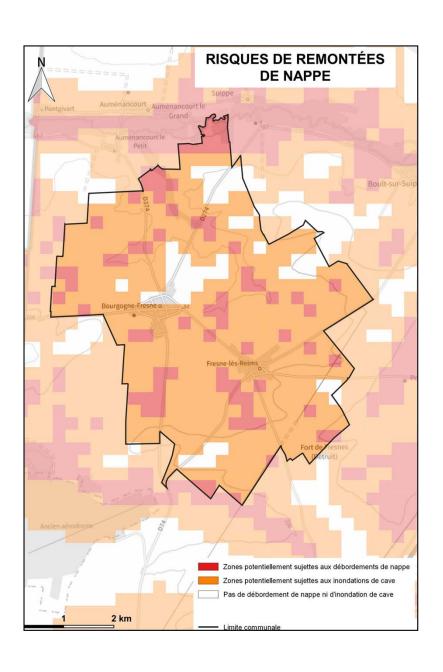












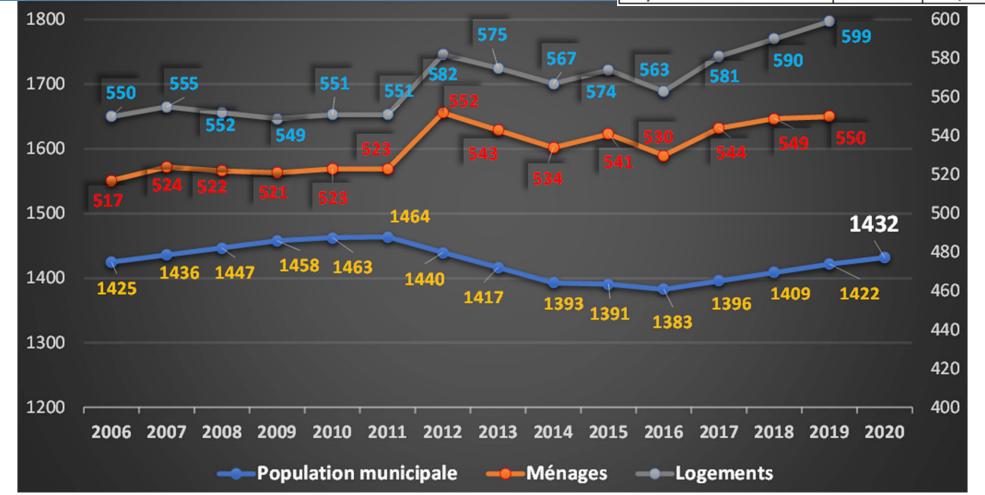




<u>Rappel</u>: le rapport de présentation du PLU « **s'appuie sur** <u>un diagnostic</u> **établi au regard des prévisions économiques et démographiques** (...) » (L.151-4 CU).

⇒ Les dynamiques démographiques,l'évolution des ménages et des logements

évolution de la populati	Taux annuel	
Moyenne sur 20 ans	1999-2019	0,48%
Moyenne sur 15 ans	2004-2019	0,17%
Moyenne sur 10 ans	2009-2019	-0,25%
Moyenne sur 3 ans	2016-2019	0,94%









⇒ Le parc de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	552	100,0	575	100,0	599	100,0
Résidences principales	522	94,6	543	94,5	554	92,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	0,4	2	0,3	2	0,3
Logements vacants	28	5,0	30	5,1	43	7,2
Maisons	533	96,5	553	96,3	571	95,3
Appartements	18	3,3	20	3,5	26	4,3

Logements commencés source: SITADEL	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bourgogne-Fresne	1	3	8	4	4	4

Logements autorisés source: SITADEL	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bourgogne-Fresne	1	7	9	8	6	7

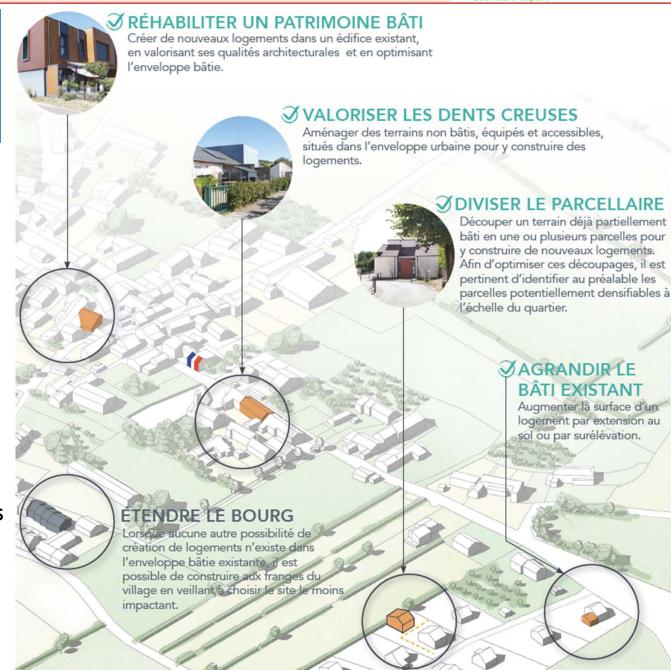




Le potentiel de « densification » dans les parties urbanisées

Le **PLU** peut intervenir:

- En identifiant le potentiel foncier des communes
- En fixant les limites
 règlementaires
 d'implantation du bâti ou
 l'aspect extérieur
 (règlement écrit)
- En définissant les conditions d'aménagement de certains secteurs (OAP)







Le potentiel de « densification » dans les parties urbanisées L.151-5 du code de l'urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, <u>au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées</u>, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés... »

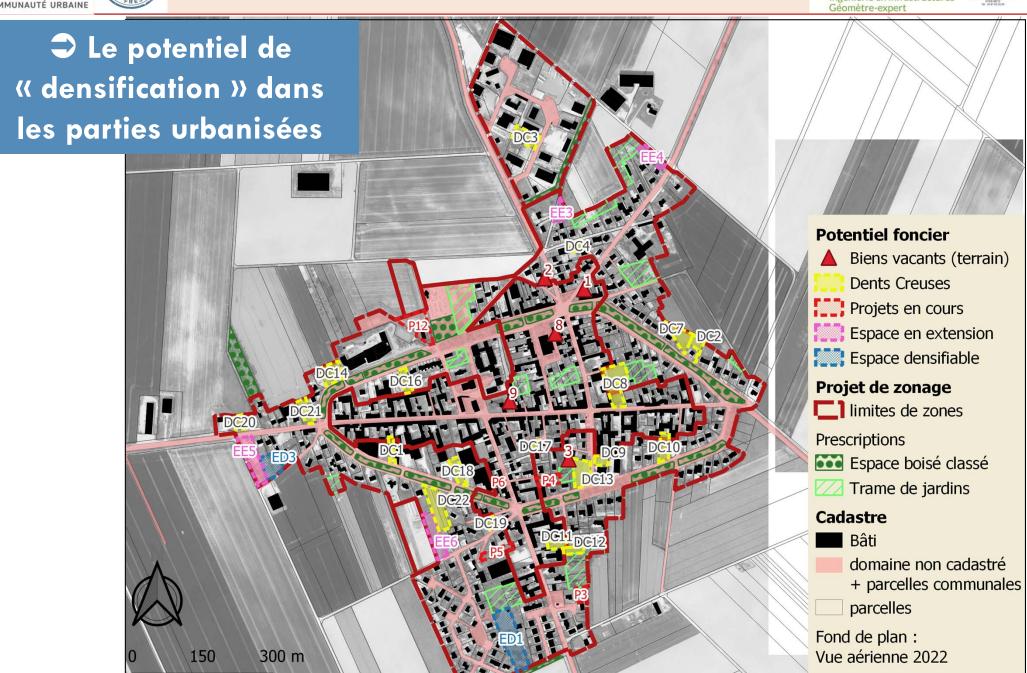
Catégories	Potentiel au sein de l'enveloppe urbaine	Objectifs fixés par la commune sur la durée du PLU	Observations
Logements vacants Biens dégradés Biens mutables	. INSEE 2019: 43 logements vacants . LOVAC 2020 : 39 logements vacants dont 12 vacants depuis plus de2 ans . Relevé terrain : 9 biens vacants et dégradés dont 5 à vocation d'habitat	Résorber <mark>3 logements</mark> vacants	Traitement de la vacance de longue durée
Projets recensés en cours	. 8 projets . 1,22 ha . Potentiel de 16 logements prévus	Objectif de 13 logements	Coef. de 0,8
. 24 dents creuses (Habitat) Dents creuses . 2,72 ha . Potentiel maximal de 37 logements		Objectif de 17 logements	Coef. de 0,1 à 0,9 selon les secteurs
Espaces « densifiables »	. 2 secteurs identifiés sur Bourgogne . Potentiel de 6 logements	Objectif de 3 logements	Coef. de 0,3 à 0,5 selon les secteurs
Espaces en . 5 secteurs identifiés extension limite . 0,89 ha enveloppe urbaine . Potentiel de 12 logements maximal		Objectif de <mark>8 logements</mark>	Coef. de 0,3 à 0,9 selon les secteurs

POTENTIEL PRIS EN COMPTE AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE

Objectif de 44 logements

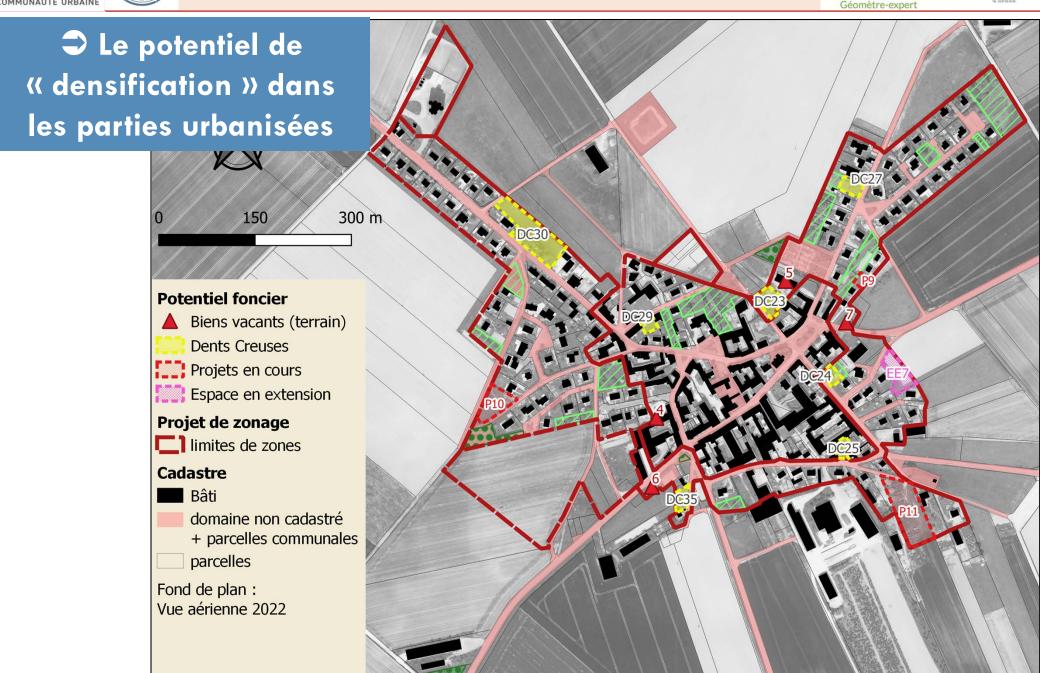














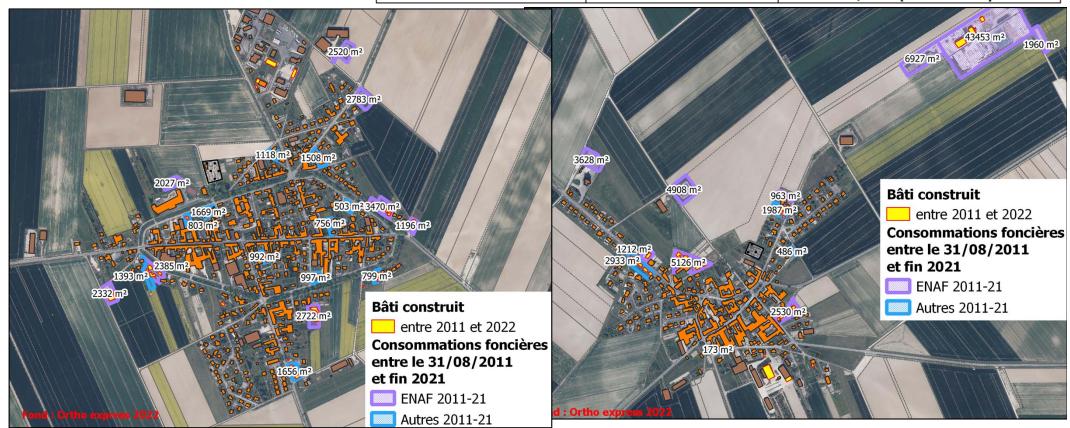
0------



→ Les consommations foncières

Observatoire de	Consommation d'ENAF entre	+ 4,15 ha
l'artificialisation	2011 et 2021 (sur 10 ans)	+ 4,13 na
Occupation des sols – OCSGE2	Traitement photos aériennes 2008-2019 sur 11 ans	+ 12,25 ha artificialisés <u>dont</u> : 3,47 ha (habitat + équipements) 4,34 ha (unité méthanisation) 3,43 ha (bâti agricole)
Analyse du bureau d'études sur la base de photos aériennes + permis <i>Cf. cartes ci-après</i>	Consommations ENAF2011- 2021 et autres surfaces consommées sur 10 ans À partir de photos aériennes au 31/08/2011	Conso totale: + 10,79 ha Conso ENAF: + 9,01 ha dont: 5,23 ha (méthaniseur et abords) 0,85 ha (agricole + coopérative) 2,24 ha (habitat) 0,69 ha (équipements publics)
		Autres : + 1,78 ha (100% habitat)

Composition d/CNAC outro





4. ORIENTATIONS DU P.A.D.D.



Principe d'un P.A.D.D. commun pour les PLU de Bourgogne et Fresne-lès-Reims



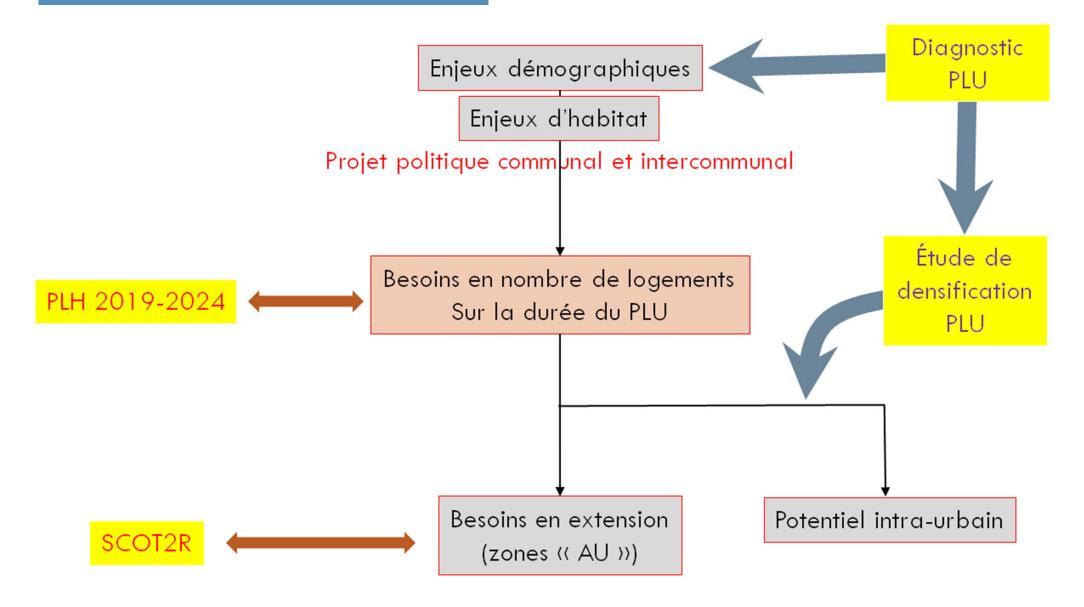
Aménagement ☐ Équipement ☐ Urbanisme Paysage ■ Espaces naturels, agricoles et forestiers Continuités écologiques ☐ Habitat ■ Transports Déplacements ■ Réseaux d'énergie Communications numériques Équipement commercial Développement économique Loisirs



4. ORIENTATIONS DU P.A.D.D.











Les objectifs démographiques et de modération de la consommation de l'espace

Fixer des objectifs démographiques	+ 150 habitants d'ici 2032
	+ 100 logements d'ici 2032 dont :
Mettre en place un scénario de développement	
d'habitat en lien avec un projet volontariste de	sur Bourgogne et 30% sur Fresne)
développement de la commune	
	MAÎTRISÉE (4,70 ha)
Fixer un objectif de maîtrise des consommations	Une maîtrise des consommations d'ENAF
foncières	sous les 6 ha
Pospostar los prásonisations et chiactife chiffrés du	Extensions urbaines limitées à :
Respecter les préconisations et objectifs chiffrés du SCOT approuvé en septembre	☑ 10% de l'enveloppe urbaine sur Bourgogne
3COT approuve en septembre	☑ 5% de l'enveloppe urbaine sur Fresne
Respecter les objectifs du PLH 2019-2024 du Grand	Mutualisation à l'échelle du pôle Beine Bourgogne
Reims	sur la période 2022-2032





...des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

Orientations générales	Traduction règlementaire
☐ Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé	Zonage et règlement adaptéOrientations d'aménagements (OAP)
☐ Assurer un aménagement paysager de qualité dans les projets	 Zone tampon Ap Espaces Boisés Classés (EBC) Règlement écrit et orientations d'aménagement
☐ Valoriser et protéger le patrimoine rural de qualité	Règles d'urbanismePréservation du patrimoine (ex. des chartils)
Développer les équipements et les espaces publics sur des sites stratégiques	 Orientations sur les voiries nouvelles, stationnement, espaces verts communs
Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances	 Zone tampon Ap Règlementation des ICPE et des activités sources de nuisances Limitation de l'imperméabilisation OAP sur espaces de transition
☐ Préserver la ressource en eau	 Périmètres de protection des captages Identification des zones à dominantes humides Infiltration à la parcelle





...de paysage, protection des espaces naturels et forestiers et de remise en état des continuités écologiques

Orientations générales	Traduction règlementaire
☐ Protéger les espaces naturels et boisés ou compenser leur destruction afin de pérenniser la biodiversité	 Zone Naturelle et règlement lié Espaces boisés Classés (EBC) Lutte contre l'imperméabilisation des sols
☐ Préserver la Trame Verte et Bleue (TVB) et assurer les continuités écologiques	 OAP sur la Trame Verte et Bleue, trame jardin et espaces de transition Éléments de paysage identifiés au zonage
Renforcer le cadre de vie des habitants et des travailleurs tout en maintenant des espaces favorables à la biodiversité	Ebe : Iraine farain
☐ Créer une zone tampon entre les zones urbanisées et les espaces agricoles	 Zone tampon Ap d'1km autour des zones d'habitat et règlement lié Espaces de transition
☐ Préserver les espaces affectés aux activités agricoles	Zone Agricole au zonageLimitation de l'étalement urbain





...concernant l'habitat

Orientations générales	Traduction règlementaire				
Offrir une diversité de logements et adapter les logements aux besoins	 Prise en compte des projets en cours en zone UB ou 1 AU Programmation en logements aidés (SCoT/PLH) 				
Prévoir des places de stationnement adaptées aux besoins	 Nombre minimum de places de stationnement imposés en dehors de l'espace public Orientations d'aménagement des zones d'urbanisation future 				
Promouvoir un habitat durable, éco-construction et éco-rénovation	 Dispositifs de production d'énergie renouvelable règlementés Préservation des caractéristiques du patrimoine architectural 				
Prévoir de nouvelles zones d'habitat en cohérence avec le zonage d'assainissement et les réseaux publics existants et déjà aménagés	 Prise en compte des voiries publiques et du zonage d'assainissement Conditions de desserte par les réseaux (eau potable, assainissement, eau pluviale), défense incendie règlementées Un minimum de zones végétalisées et perméables est imposée dans les opérations nouvelles 				





...concernant les transports et les déplacements

Orientations générales	Traduction règlementaire					
☐ Sécuriser et aménager les voies de circulation	 Règlementation du nombre et des conditions d'accès sur les voies publiques Orientations d'aménagement en secteur OAP : carrefours, sécurisation des dessertes, apaisement des circulations 					
☐ Œuvrer pour la réalisation d'un contournement routier sur la commune	Tracé indicatif au schéma du PADD					
☐ Développer les liaisons douces	• Emplacements réservés le long de la RD.30 entre Bourgogne et Fresne					
☐ Préserver les liaisons douces existantes	 Préservation des Promenades à Bourgogne Préservation des chemins ruraux et de l'association foncière 					
☐ Œuvrer pour privilégier l'utilisation des transports publics						
☐ Œuvrer contre les flux routiers dans les traversées des bourgs, liés au transport de marchandises	 Interdiction des nouveaux entrepôts et limitation des extensions Secteur tampon Ap 					





...concernant les réseaux d'énergie, et le développement des communications numériques

Orientations générales	Traduction règlementaire				
Faciliter l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile	•	Possibilités de pylônes radioélectriques et radiotéléphoniques en zone agricole et naturelle (implantation à + 100 m des zones d'habitat)			
Accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement du Très Haut Débit	•	Intégration dans les réseaux publics et d'intérêt collectif			
Prévoir le développement futur des communications numériques dans les projets de construction	•	Espaces de réservations nécessaires au développement des infrastructures obligatoires Raccordement obligatoire Réseaux enterrés en priorité			
Rationnaliser et améliorer la desserte en réseaux de distribution d'énergie	•	Réseaux enfouis, dissimulés ou encastrés Branchement sur le réseau public de distribution d'énergie			



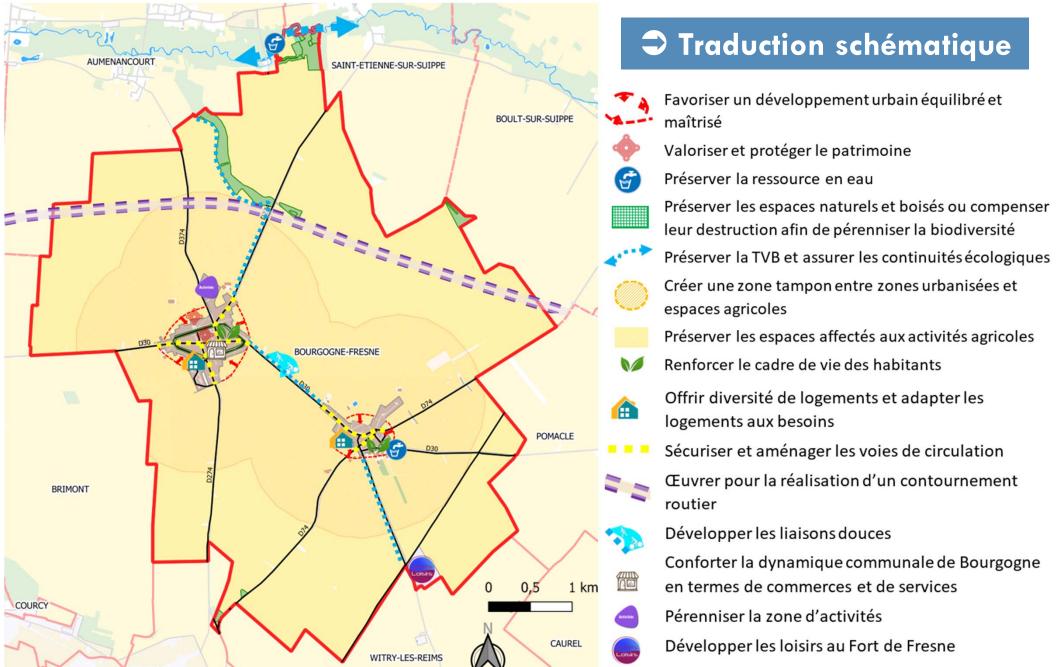


...concernant les équipements publics, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Orientations générales	Traduction règlementaire					
☐ Conforter la dynamique communale de Bourgogne en termes de commerces et de services	Mixité possible en zones UA et UB					
☐ Pérenniser la zone d'activités de Bourgogne	 Intégration de la zone artisanale en zone UX avec un règlement adapté ICPE et toute nouvelle activité conditionnées par l'absence de risques et nuisances avec les zones d'habitat 					
☐ Maintenir l'activité agricole et permettre son développement	 La zone agricole représente 94% de la superficie communale Préservation du potentiel agronomique des terres autour des bourgs avec le secteur tampon Ap 					
☐ Développer les loisirs et le tourisme	 Création d'un secteur Ns sur le Fort de Fresne (activités de loisirs autorisées sous réserve de ne pas compromettre le caractère naturel du site) 					
☐ Préserver les équipements publics et d'intérêt collectif communaux	Intégrés dans la zone urbaine					











1 444,76

1 263,00

2 707,76



⇒ Les différentes zones des PLU

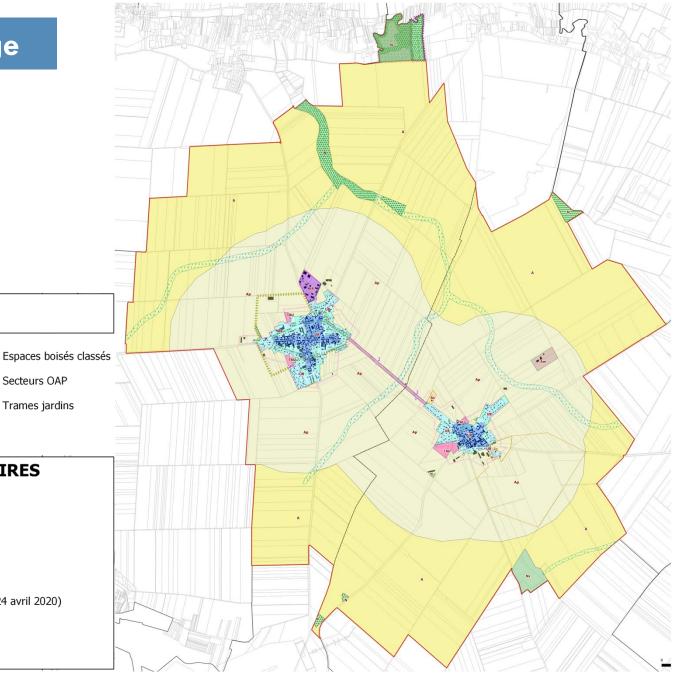
TOTAL:

			Surfaces (projets en cours)				
Typologie		Nom de zone	Secteurs rattachées	Dénomination	BOURGOGNE	FRESNE	TOTAL COMMUNE
		UA	UA	Zone urbaine ancienne	17,51	9,44	26,95
U	Urbaines	UB	UB	Zone urbaine d'extension récente	40,27	18,50	58,76
		UX	UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques		5,87		5,87
AU	A Urbaniser	AU	1AU	Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat	1,36	3,83	5,19
	A (hors secteurs)			Zone agricole à protéger, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	734,69	670,16	1 404,85
A	Agricoles	Α	Ар	Secteur « protégé », zone tampon en frange du village	599,56	538,32	1 137,88
		Am Secteur agricole lié à la méthanisation			4,35	4,35	
Ax Sect		Secteur agricole d'activités économiques		0,96	0,96		
N	Naturelles et	N	N (hors secteurs)	Zone naturelle à protéger	45,51	5,66	51,17
Forestières		Forestières		Secteur naturel lié aux sports et aux loisirs		11,79	11,79









LÉGENDE

Limites des anciennes communes

Limites communales

Limites de zones

Emplacements réservés

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Secteurs OAP Trames jardins

Périmètre de protection de captage immédiat

Périmètre de protection de captage rapproché

Périmètre de protection de captage éloigné

Zone d'assainissement collectif

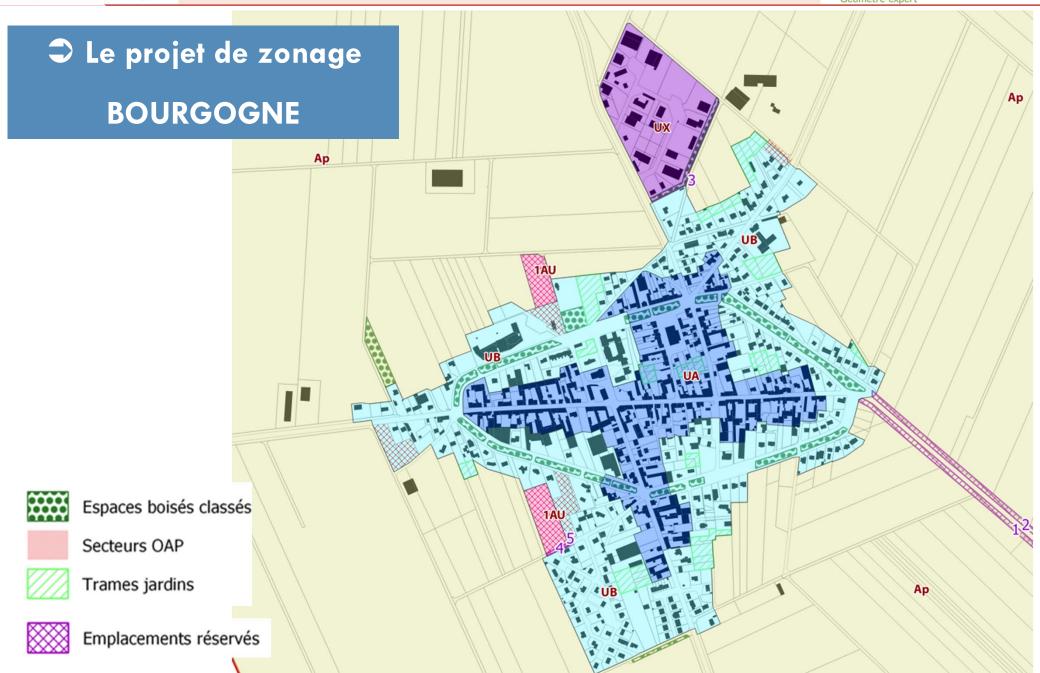
Périmètre Délimité des Abords (report selon proposition du 24 avril 2020)

Périmètre ICPE de 100m

Zones à dominante humide issues du prédiagnostic

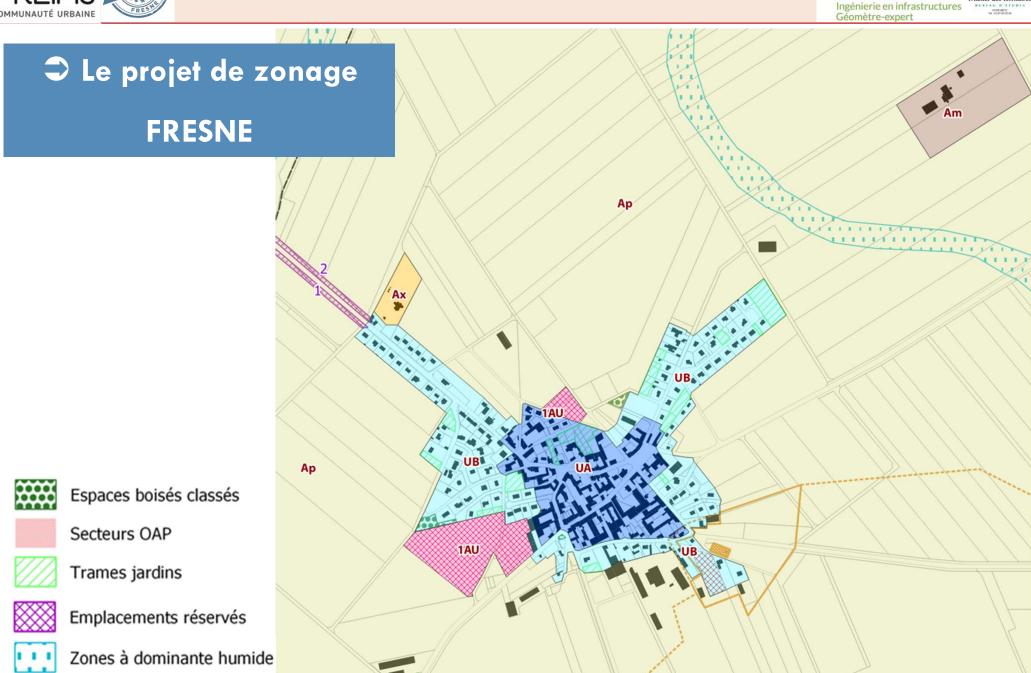






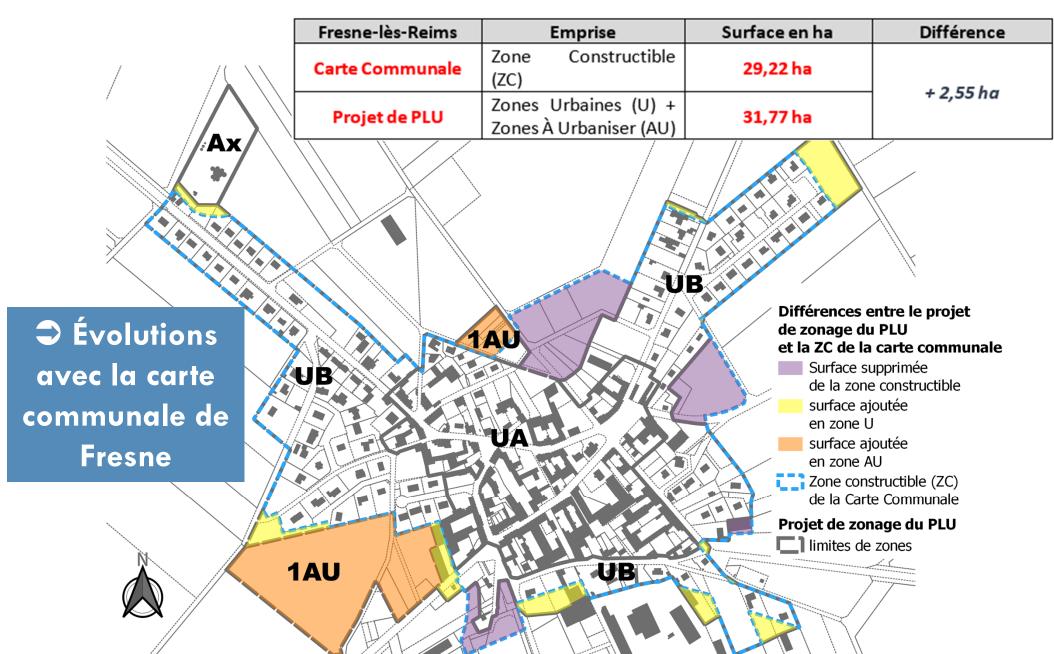














6. LE RÈGLEMENT ÉCRIT



Structuration du règlement écrit

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES ZONES DU P.L.U.

Chapitre 1 : Équipement et réseaux

- ☑ Article 1 : Desserte par les voies publiques ou privées
- ☑ Article 2 : Desserte par les réseaux

TITRE III, IV, V, VI: DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES «U», «AU», «A» et «N»

Chapitre 1 : dispositions applicables à la zone « UA »

- √ Section 1 : Destination des constructions et usages des sols
- ☑ Article 1 : Destination et sous-destinations des constructions autorisées
- ☑ Article 2: Interdiction et limitations de certains usages, affectations des sols, constructions et activités
- ☑ Article 3 : Mixité fonctionnelle et sociale
 - ✓ Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- ☑ Article 4 : volumétrie et implantations des constructions
- ☑ Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- ☑ Article 6 Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions
- ☑ Article 7. Stationnement
 - ✓ Section 3 : Dessertes et réseaux (renvoi aux dispositions générales)

TITRE VII : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES BOISÉS

Chapitre 1: terrains classés par le plan comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC)

Chapitre 2 : coupes et abattages d'arbres hors espaces boisés classés

TITRE VIII : EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VOIES ET AUX OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AUX ESPACES VERTS

TITRE IX : ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE À PROTÉGER



6. LE RÈGLEMENT ÉCRIT



Destinations et sousdestinations autorisées / interdites

Destinations (5) Article R.151-27 du code de l'urbanisme	Sous-destinations (21) Article R.151-28 du code de l'urbanisme
1. Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole Exploitation forestière
2. Habitation	Logement Hébergement
3. Commerce et activités de service	 Artisanat et commerce de détail Restauration Commerce de gros Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Hôtels Autres hébergements touristiques Cinéma
Équipements d'intérêt collectif et services publics	 12. Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques 13. Locaux techniques et industriels des administrations publiques 14. Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale 15. Salles d'art et de spectacles 16. Équipements sportifs 17. Autres équipements recevant du public
5. Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	18. Industrie 19. Entrepôt 20. Bureau 21. Centre de congrès et d'exposition



6. LE RÈGLEMENT ÉCRIT



Destinations et sous-destinations autorisées / interdites

DE STINATION S	SOU S-DE STINATION S	Tableau pour l'ensemble des zones et secteurs (Bourgogne et Fresne) Interdiction : I Autorisation : A Autorisation Limitée : AL									
		UA	UB	UX	1AU	Zone A	Secteur Ap	Secteur Am	Secteur Ax	N	Secteur N s
4 Familia de Africa de Afr		B/F	B/F	В	B/F	B/F	B/F	F	F	B/F	F
Exploitation agricole et forestière		AL	AL	- ! -	- !-	AL	AL	AL	AL	 !	- ! -
	2. Exploitation forestière		-	- 1		AL	AL		!		-
	3. Logement	A	A	AL	AL	AL	AL		- ! - 		
	4. Hébergement	A	A		AL						
1	5. Artisanat et commerce de détail	AL	AL	AL	- ! -	!	- ! -		- ! - 	- -	
	6. Restauration	A	A	AL	- !-	!	- ! - 	- !	<u> </u>		
	7. Commerce de gros 8. Activités de services où s'effectue l'accueil	A	A	AL AL	AL	 	-	-	AL I		<u> </u>
activité de service	d'une dientèle	^	^	~	~_			•			
	9. Hôtels, autres hébergements touristiques	AL	AL	1	1	1	1	1	1	1	1
	10. Cinéma	Α	Α	l l	I	1	1	- 1	I	1	I
	11. Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	A	A	AL	1	1	1	-	1	1	1
4. Équipements	12. Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL
d'intérêt collectif et	 Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale 	Α	Α	- 1	1	1	1	1	1	1	1
	14. Salles d'art et de spectacles	Α	Α	- 1	-	1	1		1	- 1	
	15. Équipements sportifs	Α	Α	1			1	1	1	1	AL
	16. Autres équipements recevant du public	Α	Α	AL	1	1	1	I	1	1	- 1
5. Autres activités des	17. Industrie	ı	- 1	AL	ı	1	1	1	1	1	ı
	18. Entrepôt	AL	AL	AL	ı	I	ı	1	ı	1	1
secteurs secondaire ou tertiaire	19. Bureau	Α	Α	AL	I	I	I	1	1	1	1
od totalie	20. Centre de congrès et d'exposition	1	- 1	I	I	Т		1	1	1	1







Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ont pour objectif d'apporter des précisions sur des secteurs du territoire de la commune.

Ces O.A.P. sont établies en cohérence avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) définies par les élus.

- Contenu obligatoire et facultatif fixé au code de l'urbanisme :
 - ✓ Dispositions sur l'aménagement, l'habitat, les transports et déplacements
 - √ Échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser
 - ✓ Continuités écologiques
 - ✓ Conditions d'aménagement et d'équipement (qualité de l'insertion, mixité, qualité environnementale, stationnement, desserte...)
 - √ Schéma d'aménagement

Règle de compatibilité avec les autorisations d'urbanisme



limites de zones secteurs OAP

parcelles

Ap

OAP n°1

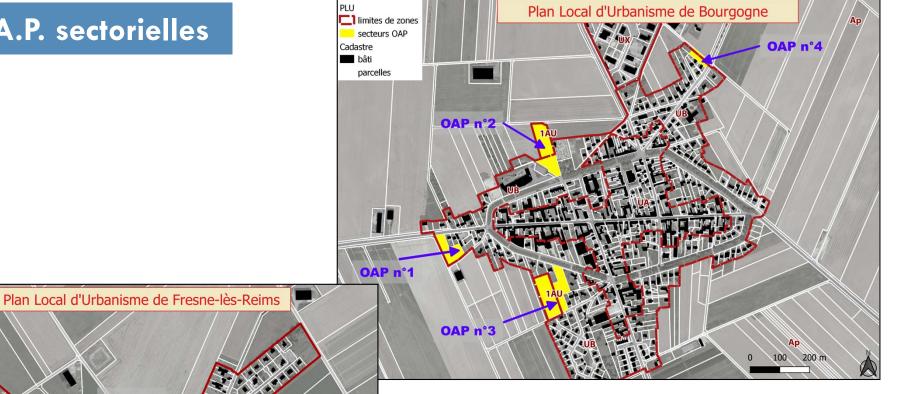
Cadastre bâti

7. LES O.A.P.





OAP n°2





Limites du secteur OAP

7. LES O.A.P.



Exemple d'O.A.P. sur Fresne route de Reims

* densité brute incluant les voiries et réseaux internes

**comprend le logement social (public et privé) et l'accession sociale à la propriété

> ASPECTS **PROGRAMMATIQUES:**

densité minimale logements/ha* (minimum attendu logements sur l'ensemble de la zone 1AU)

Superficie du secteur OAP 3,38 ha Superficie hors chemin de la Procession et chemin des 3,27 ha Larzillières Détail des zones du PLU 100% en zone 1AU

minimum logements aidés** (prescriptions SCoT)



Principe de desserte de la zone AU (sens de circulation indicatif)



Carrefour sur la départementale à aménager et à sécuriser

(entrée d'agglomération à déplacer avant ce carrefour)



Chemin communal à conserver



Cheminements piétons/cycles à créer



Chemin à conserver desservant les zones agricoles



Principe de préservation de 2 liaisons dans l'éventualité d'une extension du quartier (largeur minimale de 9 mètres)



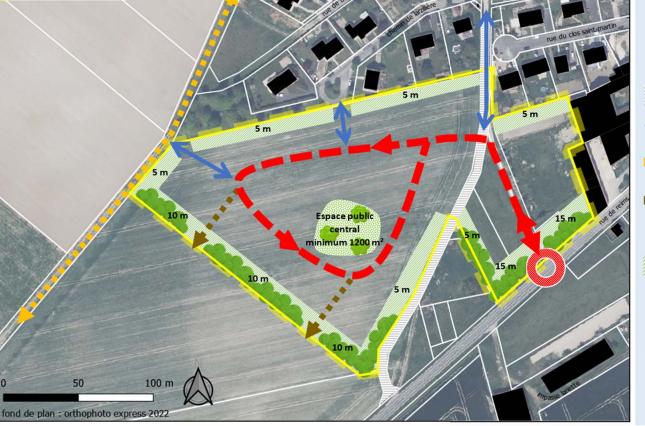
Espace de transition à créer avec les zones agricoles et les propriétés voisines trame jardin à créer (sur une profondeur allant de 5 à 15 mètres selon schéma)



Principe de plantation de haies, d'arbustes et d'arbres de haut jet en essences locales mélangées

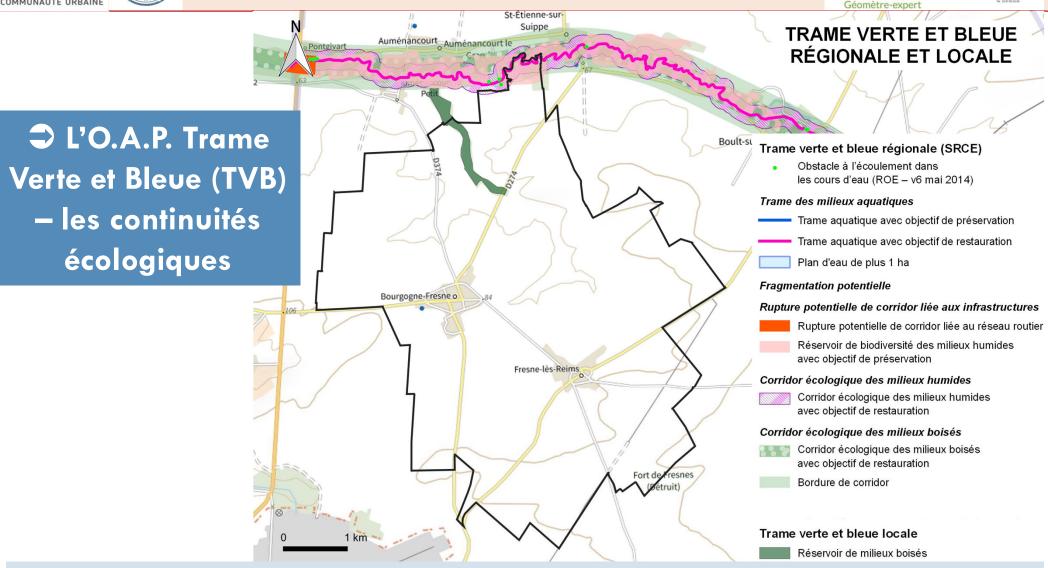


Espace vert commun à créer en cœur d'îlot (surface minimale de 1200 m²)









Objectifs visés sur la commune :

Réservoirs de biodiversité et des corridors : Protéger et maintenir la mosaïque d'habitats composée d'un cours d'eau avec sa ripisylve ainsi que d'une plaine inondable (prairie humide) et sur les versants des milieux ouverts, avec des ensembles forestiers





⇒ L'O.A.P. Trame Verte et Bleue (TVB) – la trame de jardins

Objectifs visés sur la commune :

- Permettre les extensions ou les nouvelles constructions tout en respectant une transition paysagère en tissus urbain diffus : continuité de jardins, filtres végétaux, implantation du bâti laissant passer la faune et en optimisant la largeur du corridor, privilégier les clôtures perméables à la petite faune.
- ☑ Préserver les haies d'essences locales, les bosquets de petits boisements d'arbres et d'arbustes existants ;
- ☑ Privilégier une implantation des jardins des nouvelles constructions en fond de parcelles de façon à permettre une continuité avec les jardins adjacents.





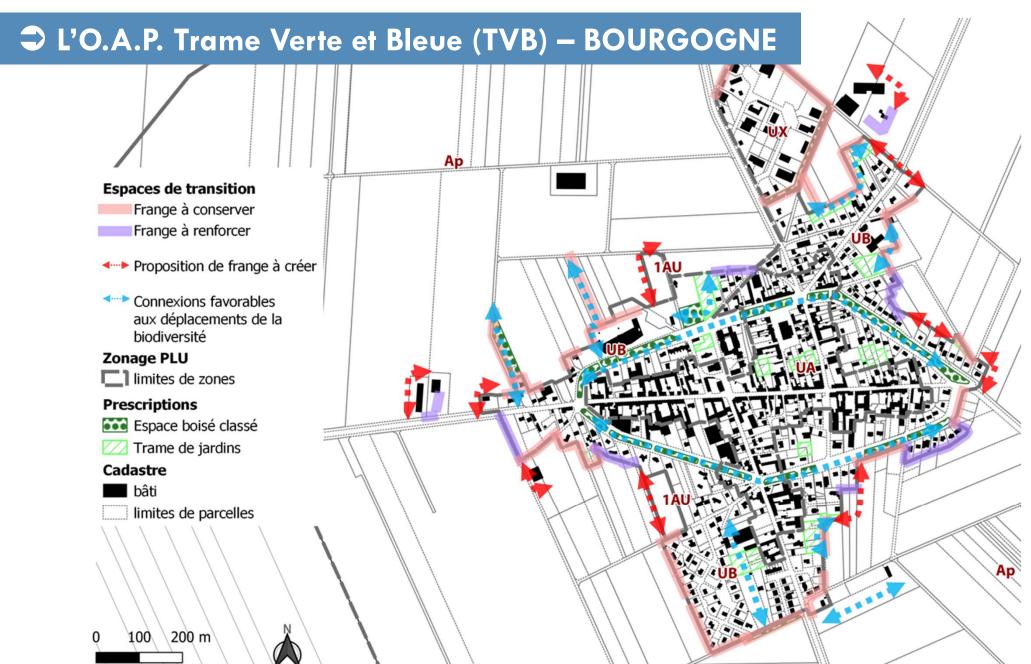
➡ L'O.A.P. Trame Verte et Bleue (TVB) — les espaces de transition

Objectifs visés sur la commune :

- Préserver les haies d'essences locales, les bosquets petits boisements d'arbres et d'arbustes existants au niveau des franges ; en cas de suppression d'une ou plusieurs haies, d'alignements ou d'arbres, dûment justifiée, ces derniers devront être reconstitués sur place (franges à conserver);
- ☑ Préserver les ceintures jardinées, existantes au niveau des franges, ou les recréer dans les nouveaux projets (franges à conserver) ;
- ☑ Garantir la qualité des interfaces entre espaces ouverts et urbanisés en aménageant des franges paysagères au sein des sites de projet : épaisseur végétalisée (haies), espaces jardinés, jardins partagés, agriculture de proximité, aires de jeux, espaces de promenade...
- ☑ Renforcer les espaces de transition aux abords des habitations existantes par le biais de plantations d'arbres et/ou d'arbustes d'essences locales (franges à renforcer);
- ☑ Traiter les abords des bâtiments agricoles ;
- Intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage en regroupant les constructions, en mutualisant les bâtiments d'exploitation, en implantant les constructions dans la continuité des sièges d'exploitation existants (sauf cas particuliers liés aux normes sanitaires), en évitant les couleurs réfléchissantes (proscrire le blanc)...

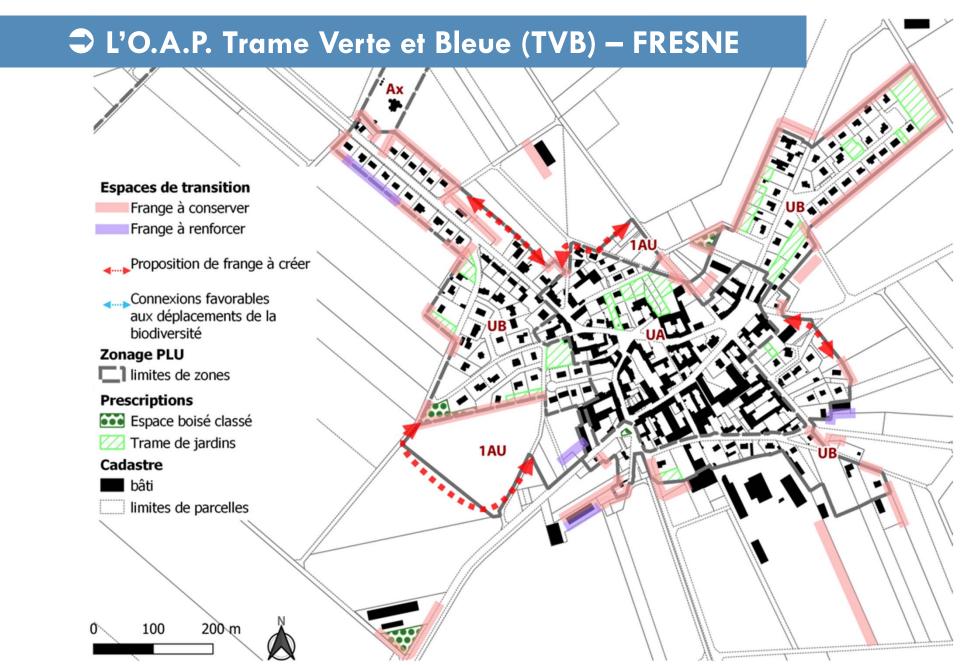
















RÉUNION PUBLIQUE

MERCIDE VOTRE ATTENTION ...







Géomètre-expert

Ingénierie en infrastructures

